



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.511

Corrigendum 2
(02/2001)

SÉRIE X: RÉSEAUX DE DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Annuaire

Technologies de l'information – Interconnexion des
systèmes ouverts – L'annuaire: définition du service
abstrait

Corrigendum Technique 2

Recommandation UIT-T X.511 (1997) – Corrigendum 2

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX DE DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS DE DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés des couches	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.369
Réseaux à protocole Internet	X.370–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

**Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts –
L'annuaire: définition du service abstrait**

CORRIGENDUM TECHNIQUE 2

Source

Le Corrigendum 2 de la Recommandation X.511 de l'UIT-T (1997), élaboré par la Commission d'études 7 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 2 février 2001. Un texte identique est publié comme Corrigendum technique 2 de la Norme Internationale ISO/CEI 9594-3.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Relevés de défauts couverts par le projet de Corrigendum technique 3	1
1.1) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/231	1
1.2) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/232	1
2) Relevés de défauts couverts par le Corrigendum technique 4	2
2.1) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/247	2
3) Relevés de défauts couverts par le Corrigendum technique 5	2
3.1) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/224	2
3.2) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/228	3
3.3) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/242	3
3.4) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/263	3

NORME INTERNATIONALE
RECOMMANDATION UIT-T

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts –
L'annuaire: définition du service abstrait

CORRIGENDUM TECHNIQUE 2

NOTE – Le présent corrigendum technique couvre les résultats des résolutions de vote concernant les projets de Corrigenda techniques 3, 4 et 5.

1) Relevés de défauts couverts par le projet de Corrigendum technique 3

(Portant sur la correction des erreurs signalées dans les relevés de défauts 231 et 232)

1.1) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/231

Dans le présent corrigendum technique, on apporte des modifications au Corrigendum technique 1 (Projet de Corrigendum technique 2).

Au lieu de la notation ASN.1 proposée dans le Corrigendum 1, utiliser le type de données suivant:

```
SimpleCredentials ::= SEQUENCE {
  name          [0] DistinguishedName,
  validity      [1] SET {
    time1       [0] CHOICE {
      utc        UTCTime,
      gt         GeneralizedTime } OPTIONAL,
    time2       [1] CHOICE {
      utc        UTCTime,
      gt         GeneralizedTime } OPTIONAL,
    random1     [2] BIT STRING OPTIONAL,
    random2     [3] BIT STRING OPTIONAL },
  password      [2] CHOICE {
    unprotected OCTET STRING,
    protected   SIGNATURE {OCTET STRING} } OPTIONAL}

```

Transformer la Note proposée pour le § 7.10 en texte normatif.

1.2) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/232

De manière générale:

*Remplacer toutes les occurrences de **joint-iso-ccitt** par **joint-iso-itu-t**.*

Au § 7.2 "Types d'information définis ailleurs":

*Remplacer **OPTIONALLY-SIGNED**; par **OPTIONALLY-PROTECTED** et **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ**.*

Dans l'Annexe A:

*Ajouter **basicAccessControl** et **enhancedSecurity** à l'importation depuis **UsefulDefinitions**.*

Ajouter une nouvelle importation:

AttributeTypeAndValue
FROM BasicAccessControl basicAccessControl

Ajouter **ENCRYPTED** à l'importation depuis **AuthenticationFramework**.

Transférer le point-virgule de la fin de l'importation depuis **Remote-Operations-Generic-ROS-PDUs** à la fin de l'importation depuis **SpkmGssTokens**.

Dans l'importation depuis **SpkmGssTokens**, remplacer **SPKM-REP-IT** par **SPKM-REP-TI**.

2) Relevés de défauts couverts par le Corrigendum technique 4

(Portant sur la correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 247)

2.1) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/247

Dans l'Introduction, remplacer:

L'Annexe B, qui fait partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale,

par:

L'Annexe B, qui ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale,

Au § 7.4, ajouter à la suite de **CommonResults** la structure et la Note explicative suivantes:

```
CommonResultsSeq ::= SEQUENCE {  
  securityParameters [30] SecurityParameters OPTIONAL,  
  performer [29] DistinguishedName OPTIONAL,  
  aliasDereferenced [28] BOOLEAN DEFAULT FALSE }
```

NOTE – Les composants des structures **CommonResults** et **CommonResultsSeq** sont les mêmes. Les premiers sont employés lorsqu'ils sont inclus dans des types d'ensemble par le type **COMPONENT OF**, tandis que les seconds sont utilisés de la même manière dans les types séquentiels.

Remplacer, dans **AbandonResult**, **AddEntryResult**, **RemoveEntryResult**, **ModifyEntryResult** et **ModifyDNResult**, **CommonResults** par **CommonResultsSeq**.

3) Relevés de défauts couverts par le Corrigendum technique 5

(Portant sur la correction des erreurs signalées dans les relevés de défauts 224, 228, 242 et 263)

3.1) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/224

Dans le § 7.8.1, remplacer partout "undefined" par "UNDEFINED" afin d'indiquer la parité de cette valeur avec les valeurs "TRUE" et "FALSE" pour la grandeur logique à trois valeurs qui est définie dans ce paragraphe.

Dans le § 7.8.2, ajouter à la fin du 3^e alinéa:

Lorsque ces conditions ne sont pas satisfaites, le composant **FilterItem** doit être évalué comme ayant la valeur logique UNDEFINED.

Supprimer la Note 1 et modifier comme suit la Note 2 (devenue Note 1):

NOTE 1 – Des restrictions en matière de commande d'accès peuvent influencer sur l'évaluation du composant **FilterItem** et peuvent causer son évaluation à UNDEFINED.

Insérer le nouvel alinéa suivant après la nouvelle Note 1:

Une assertion qui est définie par ces conditions prend en outre la valeur UNDEFINED si elle se rapporte à une valeur d'attribut et qu'un type d'attribut ne soit pas présent dans l'attribut en fonction duquel l'assertion est testée. Une assertion qui est définie par ces conditions et qui se rapporte à la présence d'un type d'attribut prend la valeur FALSE.

3.2) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/228

Supprimer le paramètre suivant:

DIRQOP.&...-QOP{@dirqop}

Au § 9.3, remplacer **OPTIONALLY-PROTECTED** par **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ** dans les deux modules **AbandonArgument** et **AbandonResult**.

Au 11.1.1, remplacer **PROTECTED** par **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ** dans le module **AddEntryResult**

Au 11.2.1, remplacer **PROTECTED** par **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ** dans le module **RemoveEntryResult**.

Au 11.3.1, remplacer **OPTIONALLY-PROTECTED** par **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ** dans le module **ModifyEntryResult**.

Au 11.4.1, remplacer **OPTIONALLY-PROTECTED** par **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ** dans le module **ModifyDNResult**.

Dans l'Annexe A, apporter les modifications indiquées ci-dessus.

Dans l'Annexe A, ajouter **OPTIONALLY-PROTECTED-SEQ** à l'importation depuis **EnhancedSecurity** et en supprimer **DIRQOP**.

3.3) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/242

Ajouter la taille limite **SIZE (1..MAX)** à toutes les structures facultatives **SET OF** et **SEQUENCE OF**.

3.4) Correction des erreurs signalées dans le relevé de défaut 9594/263

Remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa du § 7.1 par le texte suivant:

Chacun des § 7.3 à 7.10 identifie et définit un type d'information.

Remplacer la Note 1 du § 8.1.2 par l'alinéa suivant,

On utilisera pour **time1** et **time2** le format **GeneralizedTime** si la version négociée est **v2** ou ultérieure à celle-ci. L'emploi du format **GeneralizedTime** lorsque la version **v1** a été négociée peut éviter l'interfonctionnement avec des implémentations qui ignorent qu'il est possible de choisir soit **UTCTime** soit **GeneralizedTime**. Il incombe à ceux qui sont chargés de spécifier les domaines dans lesquels la présente Spécification d'annuaire sera employée, par exemple les groupes de profilage, de déterminer quand le format **GeneralizedTime** peut être utilisé. On n'emploiera pas le temps **UTCTime** pour représenter des dates ultérieures à 2049.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication